Décision n° 2016-1117
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 août 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 30 août 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1117
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 août 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199202263	COMMUNE DE RUMILLY	74 RUMILLY	3 VHF
199603420	SNCF RESEAU	13 MARSEILLE	8 VHF
199700923	SNCF RESEAU	80 LONGUEAU	1 VHF
199701328	SNCF RESEAU	93 LE BOURGET	1 VHF
199701333	SNCF RESEAU	93 LE BOURGET	2 VHF
199702728	SNCF RESEAU	67 BISCHHEIM	2 VHF
199703162	SNCF RESEAU	37 ST PIERRE DES CORPS	1 VHF
199703166	SNCF RESEAU	37 TOURS	1 VHF
199703167	SNCF RESEAU	37 TOURS	1 VHF
199703172	SNCF RESEAU	37 ST PIERRE DES CORPS	1 VHF
199703174	SNCF RESEAU	37 ST PIERRE DES CORPS	1 VHF
200100146	SNCF RESEAU	84 AVIGNON	6 VHF
200200502	SNCF RESEAU	67 HOENHEIM	2 VHF
200600657	SNCF RESEAU	30 NIMES	1 VHF
200600658	SNCF RESEAU	30 NIMES	1 VHF
200600659	SNCF RESEAU	30 NIMES	5 VHF
200600758	CHAMB COMMERC INDUSTRIE ROCHELLE	17 LA ROCHELLE	5 VHF
200701075	COMMUNE DE TASSIN LA DEMI LUNE	69 TASSIN LA DEMI LUNE	2 UHF
200701081	COMMUNE DE TASSIN LA DEMI LUNE	69 TASSIN LA DEMI LUNE	2 UHF